

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1887.

**Autorisation relative à un emprunt à émettre par l'État indépendant
du Congo.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement du Congo a résolu de contracter un emprunt à primes et il demande, en ce qui concerne la Belgique, l'autorisation nécessaire à son émission.

Aux termes des lois du 31 décembre 1851 et du 50 décembre 1867, le Gouvernement peut autoriser l'émission des titres relatifs aux opérations financières des puissances étrangères faites avec primes ou remboursables par la voie du sort. Mais dans la circonstance actuelle et à raison du lien personnel qui existe entre les deux États, il est préférable que semblable autorisation soit accordée par la Législature.

C'est l'objet de la loi que nous avons l'honneur de vous proposer.

La lettre ci-jointe en copie de M. Van Belvelde, administrateur général du Département des Affaires Étrangères de l'État indépendant du Congo, expose les motifs de la demande d'autorisation et la note qui en forme l'annexe indique le plan général de l'opération financière projetée. Nous ne pouvons que nous y référer.

L'exemption du droit de timbre se justifie aisément. Quoique établi en fait à Bruxelles, le Gouvernement de l'État du Congo n'en est pas moins complètement indépendant et il y a lieu de traiter les titres d'emprunt créés par lui à Bruxelles comme des titres étrangers.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

L'émission, en ce qui concerne la Belgique, des titres de l'emprunt à contracter par l'État indépendant du Congo, est autorisée aux conditions suivantes :

« Les titres seront de 100 francs. Les titres non sortis avec primes seront tous remboursés au pair, augmenté d'une somme de 5 francs par an, jusqu'à la date du remboursement.

L'amortissement et le payement des primes seront assurés par le dépôt, dans un établissement financier belge, d'un capital représenté par des valeurs de premier ordre.

Les émissions successives de l'emprunt n'excéderont en aucun cas un capital nominal total de 150 millions de francs. »

ART. 2.

Les titres de cet emprunt seront exempts du timbre.

Donné à Laeken, le 16 février 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

Bruxelles, le 5 février 1887.

Monsieur Beernaert, Ministre des Finances, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les revenus de l'État du Congo sont jusqu'ici peu considérables. Ils consistent surtout dans le produit des droits d'exportation, des droits d'enregistrement et de la poste.

Ils ne suffisent pas à beaucoup près à couvrir la dépense et il n'y a été pourvu que grâce à un fonds spécial et à de larges subsides fournis par le fondateur de l'État.

Mais ces ressources doivent nécessairement être augmentées pour assurer le présent et l'avenir. Il importe de donner plus d'extension à l'occupation des vastes territoires qui dépendent de l'État, d'y améliorer les moyens de transport et d'aider à l'établissement du chemin de fer qui doit relier le Haut-Congo à la Côte.

Partout ailleurs les frais d'établissement d'une colonie sont à la charge de la mère patrie. L'État du Congo, qui ne se rattache à la Belgique que par un lien personnel, ne veut compter que sur lui-même et sur le concours volontaire de ceux qui estiment que son œuvre mérite d'être encouragée et soutenue.

Le Gouvernement du nouvel État a décidé la réalisation d'un emprunt à primes, dont le plan est tracé dans la note ci-annexée et c'est à la Belgique, Monsieur le Ministre, qu'il vient tout d'abord demander l'autorisation nécessaire. Il se croit en droit de compter qu'elle lui sera accordée.

La Belgique, qui a donné à l'œuvre du Roi une approbation éclatante et qui lui a fourni le concours de tant d'hommes dévoués, voudra aider à la soutenir et à la développer.

Nous estimons, d'ailleurs, que la Belgique est fort intéressée au succès de la grande œuvre africaine et vous nous permettrez d'entrer à ce sujet dans quelques développements.

L'Europe entière souffre d'un profond malaise économique.

Les causes de ce malaise sont multiples. Les hommes compétents sont partagés sur le degré d'importance relative et sur la durée probable de l'action de ces causes, mais cependant ils sont à peu près d'accord pour reconnaître que dans le nombre il en est une qui revêt un caractère permanent et dont les effets sont considérables et se feront sentir de plus en plus avec le temps.

Cette cause c'est un développement de la production industrielle hors de proportion, sinon avec le besoin, du moins avec la faculté d'acquisition actuelle des peuples civilisés.

Il n'y a presque plus aujourd'hui de nation dépourvue d'industrie. Chaque pays veut tout produire, vendre le plus possible à l'étranger et ne rien lui acheter. Cette tendance ira constamment en s'accroissant à mesure des progrès que feront à leur tour les peuples les moins avancés au point de vue commercial. Les pays dont l'industrie est déjà portée aujourd'hui à un haut degré de perfection doivent tenir compte de cette concurrence croissante et ne jamais oublier que, pour se maintenir à leur rang, ils ne sont pas obligés seulement d'améliorer leur outillage et leurs procédés de fabrication, mais encore et surtout de travailler sans relâche à se créer à l'étranger de nouveaux débouchés pour l'excès de leur production.

Maintenir sans cesse sa clientèle extérieure au niveau de la production générale, telle est la loi qui s'impose, sous peine de déchéance, à tout pays de grande industrie. Cette obligation n'est pas nouvelle, mais jusqu'à nos jours, son évidence ne s'était pas encore affirmée d'une manière si rigoureuse. Elle explique le mouvement d'expansion dont nous sommes témoins et qui nous montre les Gouvernements les plus prévoyants cherchant à acquérir, même au prix de grands sacrifices, des territoires qui avaient été dédaignés jusqu'à présent, où la civilisation n'a encore que peu pénétré et qu'ils se proposent de rendre tributaires de leur industrie.

Parmi les pays encore sauvages où l'on cherche à créer de nouveaux marchés, l'État du Congo est certainement un de ceux qui se prêtent le mieux à ces tentatives et où les entreprises commerciales ont le plus de chances de succès et promettent les bénéfices les plus considérables.

Trois éléments sont nécessaires, a-t-on dit, pour la mise en valeur d'un pays nouveau : du bois, de l'eau et des bras.

L'État du Congo a été généreusement doté sous ce triple rapport.

Il possède un territoire d'une vaste étendue, très fertile en productions naturelles les plus variées et arrosé par un incomparable réseau fluvial qui, lorsqu'il sera relié à la mer par une voie ferrée, rendra aussi facile que peu onéreuse l'exploitation de tant de richesses.

Ce territoire est habité par des populations nombreuses, douées en général d'un caractère pacifique, portées au trafic par goût, avides d'articles manufacturés, et généralement disposées à les gagner par le travail.

Outre les avantages qu'il tient de la nature, l'État du Congo en possède un autre qu'il doit à son Auguste fondateur : un régime commercial affranchi de toute entrave.

Ce régime laisse au trafic une liberté absolue, et il ne lui impose, en échange de la protection que l'État lui accorde, que des taxes légères et payables seulement lorsque le commerce a terminé ses opérations et réalisé ses bénéfices.

La Belgique compte, proportionnellement à son étendue, au nombre des pays les plus producteurs. De toutes les nations de l'Europe, elle est donc une des premières et des plus intéressées à ce que l'État du Congo vive et se développe, puisque cet État tient ouvertes les portes d'une grande partie de l'Afrique équatoriale.

Le Gouvernement central de l'État est établi à Bruxelles; il se compose de Belges ainsi que la très grande majorité des fonctionnaires en Afrique.

Les achats que l'État opère annuellement en Belgique s'élèvent actuellement à un demi-million de francs; ils augmenteront en importance à mesure de l'extension des services publics en Afrique, et à condition, bien entendu, que nos industriels s'appliquent de plus en plus à suivre l'exemple de leurs concurrents étrangers pour la fabrication des articles destinés à l'exportation.

Mais un autre avantage que le Congo procurera aux Belges, c'est d'éveiller chez eux l'esprit d'entreprise en leur fournissant une occasion propice de se livrer à leur tour à de grandes opérations dans une de ces contrées encore dépourvues d'industrie, où le commerce réalise un double bénéfice sur l'article qu'il vend et sur le produit indigène qu'il reçoit en échange.

Cet esprit d'entreprise commence à se manifester.

Il vient d'être créé un service de navigation à vapeur entre Anvers et la côte occidentale d'Afrique. Une compagnie s'est constituée pour étudier la construction de la voie ferrée qui doit mettre le Haut-Congo en communication avec la mer, et l'organisation d'une grande Société pour l'exploitation commerciale du Congo.

Ces deux entreprises donneront lieu à de grandes commandes de matériel en Belgique; de plus, elles susciteront nécessairement, et comme toujours en pareil cas, une foule d'entreprises secondaires qui, prises dans leur ensemble, produiront un mouvement d'affaires aussi considérable que les entreprises principales elles-mêmes.

D'ailleurs, l'effet économique de ces entreprises se fera sentir bien au delà du temps que nécessitera la fabrication de leur matériel.

Anvers relié au Congo, c'est Anvers devenant l'entrepôt des produits de cette partie du monde, les recevant dans ses magasins pour les écouler par les chemins de fer belges sur le continent, soit à l'état brut, soit à l'état de fabricats, en laissant des bénéfices au trafic et à l'industrie belges.

En plus, les jeunes belges en quête de place, et ils sont nombreux, doivent nécessairement, à l'instar des fils de l'Angleterre et de la Hollande, trouver des carrières à l'extérieur : l'État du Congo leur en fournira de multiples.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que nous livrons avec confiance à l'appréciation du Gouvernement belge.

Nous avons encore à lui demander une faveur accessoire. D'après la législation en vigueur, les titres des emprunts étrangers circulent et se négocient en Belgique sans être assujettis au timbre. Il en serait de même pour les titres de l'État du Congo, s'ils étaient datés de Boma. Mais l'Administration du nouvel État est établie en fait à Bruxelles et nous voudrions être dispensés d'une fiction inutile. Il suffirait pour cela que ses titres fussent en tous cas considérés comme titres étrangers et semblable disposition se justifierait, croyons-nous, par le bénéfice de l'exterritorialité que peut réclamer le nouvel État.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

*L'Administrateur Général
du Département des Affaires Étrangères,*

EDM. VAN EETVELDE.

NOTE

L'État du Congo a résolu de contracter un emprunt à primes.

Les titres seront de cent francs. Les titres non sortis avec primes seront tous remboursés au pair, augmenté d'une somme de 5 francs par an, jusqu'à la date du remboursement. Il y aura six tirages par an.

L'amortissement et le paiement des primes seront assurés par le dépôt, dans un établissement financier belge, d'un capital représenté par des valeurs de premier ordre.

Les émissions successives de l'emprunt n'excéderont en aucun cas un capital nominal total de 150 millions de francs.

